

ARRETE N° DAJS 24-47

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décret 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Vu les statuts de l'Université Jean Monnet,
Vu le règlement intérieur de l'Université Jean Monnet,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la présidence de l'Université,
Vu la décision du Conseil d'Administration n°24/2024 approuvant le principe d'acquisition d'un local,
Vu l'arrêté DAJS n°24-45 du 6 juin 2024 portant délégation de signature pour l'acquisition d'un bien immobilier,
Considérant que la signature de l'acte notarié prévue initialement le 3 juillet 2024 aura lieu le 2 juillet 2024,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé DAJS n°24-45 du 6 juin 2024.

Article 2 :

M. Norbert GRATALOUP, Directeur Général des Services Adjoint, est mandaté afin de représenter l'Université dans l'opération d'acquisition d'un bien immobilier situé au 4 rue Tréfilerie à Saint-Etienne (lot 34), détenu par la société ANDRE DEMAHIS.

Il reçoit délégation pour procéder à la signature de l'acte prévue le 2 juillet 2024 à l'étude de Maître Carine BINGA HANTO, notaire.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 28 juin 2024

Le Président de l'Université Jean Monnet

Florent PIGEON

